

Séance ordinaire du 14 août 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi 14 août 2018 à 19 h 30 à la Salle des délibérations du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Guy Benjamin, maire, et à laquelle assistent les conseillers : messieurs Michel Denicourt, André Deschamps, Jacques Bienvenue, Gilbert Viens et Denis Chagnon.

Également présentes : M^e Isabelle François, directrice générale et greffière ainsi que M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Résolution 2018-08-246

Procès-verbal / Adoption

Une copie du procès-verbal de la séance tenue le 10 juillet 2018 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que le procès-verbal de la séance tenue le 10 juillet 2018 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-247

Approbation des comptes payés, payables et recevables

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Pour la somme de
Chèques n ^{os} 51 157 à 51 248	278 925,73 \$
Comptes payables	Pour la somme de
Chèques n ^{os} 51 275 à 51 397	218 453,24 \$
Comptes recevables	Pour la somme de
Comptes n ^{os} 8FD000074 à 8FD000090	17 659,00 \$

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Séance ordinaire du 14 août 2018

Résolution 2018-08-248

Dépôt de documents

En vertu du *Règlement numéro 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, M^e Isabelle François, à titre de directrice générale, a autorisé les propositions suivantes :

- Installation d'une protection du serpentín à eau chaude de chauffage – Unité UVD-1 au Complexe sportif par Sansoucy réfrigération et climatisation de Saint-Césaire pour le prix de 11 910 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de la soumission n^o 06542-1 REV 1 datée du 21 mars 2018.

Résolution 2018-08-249

Maire suppléant / Nomination

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu que M. Denis Chagnon, conseiller, soit et est nommé maire suppléant pour la période allant du 14 août au 9 octobre 2018 et, il est par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire tous les effets bancaires en l'absence du maire, avec la trésorière et directrice générale adjointe, M^{me} Micheline Quilès ou en son absence, avec la directrice générale et greffière, M^e Isabelle François.

Il est de plus résolu que M. Denis Chagnon soit aussi nommé substitut afin de remplacer, au besoin, le maire aux réunions de la MRC de Rouville.
Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-250

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Saint-Césaire / Adoption

Après étude et considération du Conseil municipal;

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que le Conseil municipal adopte la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Saint-Césaire* tel que rédigée.
Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-251

Politique portant sur l'utilisation des téléphones, des téléphones portables et des téléavertisseurs par les employés de la Ville de Saint-Césaire / Adoption

Après étude et considération du Conseil municipal;

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que le Conseil municipal adopte la *Politique portant sur l'utilisation des téléphones, de téléphones portables et des téléavertisseurs pour les employés de la Ville de Saint-Césaire*, tel que rédigée.
Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 14 août 2018

Résolution 2018-08-252

Activités diverses / Autorisation d'inscription

Considérant la participation des élus à des activités ou événements d'organismes à but non lucratif;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'entériner les activités suivantes comme suit :

Organisation	Activité	Somme
Ville de Farnham	Tournoi de golf du 15 août 2018 au golf de Farnham (175 \$ / billet X 2 élus)	350 \$
Maison au Diapason	Tournoi de golf du 28 août 2018 au golf de Bromont (225 \$ / billet x 2 élus)	450 \$

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-253

Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville - Campagne corporative 2018

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser un don corporatif d'une somme de 500 \$ à la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville pour la modernisation des soins de santé pour toute la communauté utilisant l'hôpital du Haut-Richelieu de Saint-Jean-sur-Richelieu suite à leur demande datée du 16 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-254

Démission au poste de pompier

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu que le Conseil municipal accepte la démission de M. Nicolas Bourget-Thivierge comme pompier à temps partiel pour le service de Sécurité incendie de la Ville de Saint-Césaire, laquelle démission est effective depuis le 27 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-255

Poste de capitaine au service de Sécurité incendie (SSI) / Nomination

Considérant que la Ville a procédé à la parution d'une offre d'emploi pour pourvoir au poste de capitaine au service de Sécurité incendie (SSI) de la Ville de Saint-Césaire;

Considérant les recommandations du comité de sélection et le rapport du directeur du SSI;

Séance ordinaire du 14 août 2018

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'embaucher, à partir du 3 septembre 2018, M. Patrick Larose à titre de capitaine du SSI;

La rémunération est établie selon l'échelle salariale du SSI de la Ville de Saint-Césaire. L'embauche est assortie d'une période de probation de 12 mois débutant le 3 septembre 2018.

Il s'agit d'un poste à temps partiel de 8 heures / semaine pour lequel une période d'intégration de 30 à 40 heures est programmée en entrée de poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-256

Radar pédagogique / Acquisition

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'acquérir un radar pédagogique auprès de Signalisation Kalitec inc. de Laval pour le prix de 3 915 \$ plus les taxes tel qu'il appert de la soumission n° 36230 datée du 27 juillet 2018.

Que suivant la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie, M. Étienne Chassé, ledit radar soit installé dans le secteur de la rue Leclair / rang du Bas-de-la-Rivière Sud.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-257

Ordinateur portable / Acquisition

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'acquérir un ordinateur portable Lenovo ThinkPad E570 pour le service de Sécurité incendie auprès de Logimax Service informatique de Saint-Césaire pour le prix de 1 253,40 \$ plus les taxes tel qu'il appert de la soumission datée du 30 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-258

Demande au MTMDET : reconfiguration du marquage sur une portion de la route 112 à Saint-Césaire

Considérant l'achalandage important de véhicules circulant sur la route 112, dont un nombre important de véhicules poids lourds;

Considérant l'emplacement de la caisse Desjardins qui a façade sur la route 112 près de la rue Lessard;

Séance ordinaire du 14 août 2018

Considérant les plaintes et demandes formulées par des usagers qui circulent en direction Est et qui croisent la travée Ouest pour emprunter l'entrée de la Caisse ou se diriger vers la rue Lessard;

Considérant qu'en raison de l'absence de voie de contournement, ces véhicules risquent d'être emboutis par les véhicules qui les suivent;

Considérant les enjeux importants de sécurité routière;

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de reconfigurer le marquage pour l'ajout d'une voie sur la route 112 en direction Est afin d'assurer la sécurité de tous les usagers.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-259

Association Bonne Entente Farnham-Sainte-Brigide – nouvelle traverse de motoneiges sur la route 233 près du 114, rang du Haut-de-la-Rivière Nord / Demande d'autorisation

Considérant la demande d'autorisation datée du 6 juillet 2018 de l'Association Bonne Entente Farnham-Sainte-Brigide pour l'installation d'une nouvelle traverse de motoneiges sur la route 233, près du 114, rang du Haut-de-la-Rivière Nord sur le territoire municipal de la Ville Saint-Césaire;

Considérant que ladite Association a présenté la même demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Considérant que les usagers des motoneiges sont assujettis à la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.2).

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'autoriser l'installation de la nouvelle traverse de motoneiges demandée par l'Association Bonne Entente Farnham-Sainte-Brigide, sur le territoire municipal de la Ville de Saint-Césaire : sur la route 233 sous la juridiction du MTMDET, près du 114, rang du Haut-de-la-Rivière Nord, rang sous la juridiction de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-260

AO / 2018-02-046–Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts–TECQ 2014-2018–Directive de changement n° 13 / Autorisation

Il est proposé par Michel Denicourt

Séance ordinaire du 14 août 2018

Et résolu d'autoriser la directive de changement n° 13 pour la différence de coût des regards pluviaux M-1600 et M-2100 d'une somme de 3 536,39 \$ plus les taxes dans le contrat AO / 2018-02-046 – Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts – TECQ 2014-2018 avec l'entrepreneur adjudicataire, Bertrand Ostiguy inc., le tout tel qu'il appert au document daté du 6 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-261

AO / 2018-02-046 – Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts – TECQ 2014-2018 - Décompte progressif n° 1 / Autorisation de paiement

Considérant la recommandation de paiement du décompte progressif n° 1 par la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils pour le projet AO / 2018-02-046 – Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts – TECQ 2014-2018 datée du 6 août 2018;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 1 au projet AO / 2018-02-046 – Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts – TECQ 2014-2018 auprès de l'adjudicataire, Bertrand Ostiguy inc., d'une somme de 263 836,85 \$ plus les taxes, incluant la retenue contractuelle de 10% représentant une somme de 29 315,21 \$, le tout tel qu'il appert dans le document daté du 6 août 2018.

Il est résolu également que la directrice générale et greffière, M^e Isabelle François, soit et est autorisée à signer le décompte progressif n° 1 pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-262

Avis de motion pour le règlement n° 92-2005-67 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n^{os} 207 et 206

Avis de motion est donné par Gilbert Viens, Conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, le règlement n° 92-2005-67 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n^{os} 207 et 206.

Ce règlement a pour objet de modifier l'annexe «B» intitulée « Le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la Municipalité » du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements afin d'agrandir la zone n° 207 au détriment de la zone n° 206.

Séance ordinaire du 14 août 2018

Résolution 2018-08-263

Premier projet du règlement n° 92-2005-67 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n^{os} 207 et 206 / Adoption

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement n° 92-2005-67 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Considérant que ce projet de règlement a pour objet de modifier l'annexe «B» intitulée « Le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la Municipalité » du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements afin d'agrandir la zone n° 207 au détriment de la zone n° 206;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'adopter le premier projet de règlement intitulé : «règlement n° 92-2005-67 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n^{os} 207 et 206 »;

Que l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement soit fixée au mardi 11 septembre 2018 à compter de 19 h 30 à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 1111, avenue Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-264

Dérogation mineure n° DM-03-2018 demandée par M. Stefan Hoechli, mandataire pour Hoka inc., lot n° 2 754 541-P - 135, rang du Haut-de-la-Rivière Sud / Autorisation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Stefan Hoechli, mandataire pour Hoka inc., concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole de type silo à grains, sur le lot n° 2 754 541-P du cadastre du Québec, situé au 135, rang du Haut-de-la-Rivière Sud;

Considérant que l'acceptation de cette demande aurait comme effet d'autoriser pour ce bâtiment accessoire une implantation à 0,52 mètre du bâtiment principal, alors que le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements fixe plutôt cette distance minimale à 2 mètres, ayant ainsi comme effet d'octroyer une dérogation de 1,48 mètre sur la norme actuellement en vigueur;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant qu'un avis public a été affiché à l'Hôtel de Ville le 16 juillet 2018 et publié dans le Journal de Chambly le 25 juillet 2018;

Séance ordinaire du 14 août 2018

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 28 juin 2018 recommande au Conseil municipal, d'autoriser la dérogation mineure n° DM-03-2018;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure n° DM-03-2018 demandée par M. Stefan Hoechli, mandataire pour Hoka inc., à l'égard du lot n° 2 754 541-P du cadastre du Québec, situé au 135, rang du Haut-de-la-Rivière Sud et ainsi permettre l'implantation du bâtiment agricole à une distance de 0,52 mètre du bâtiment principal, soit une dérogation mineure de 1,48 mètre, le tout tel que déposé par le mandataire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-265

Dérogation mineure n° DM-04-2018 demandée par M^{me} Josée Lacasse et M. Christian Laperle, propriétaires, lot n° 1 592 879 - 1157, rue Leclair / Autorisation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par M^{me} Josée Lacasse et M. Christian Laperle, propriétaires, concernant l'implantation d'une clôture en mailles de chaînes, sur le lot n° 1 592 879 du cadastre du Québec, situé au 1157, rue Leclair;

Considérant que l'acceptation de cette demande aurait comme effet d'autoriser une dérogation pour que la clôture implantée en cour arrière et latérale soit d'une hauteur de 2,44 mètres (0,64 mètre de plus que celle fixée au règlement n° 92-2005 et amendements) et celle en cour avant soit d'une hauteur de 1,82 mètres (0,82 mètre de plus que celle fixée au règlement n° 92-2005 et amendements);

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant qu'un avis public a été affiché à l'Hôtel de Ville le 17 juillet 2018 et publié dans le Journal de Chambly le 25 juillet 2018;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 26 juillet 2018 recommande au Conseil municipal, d'autoriser la dérogation mineure n° DM-04-2018 ;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure n° DM-04-2018 demandée par M^{me} Josée Lacasse et M. Christian Laperle, propriétaires, à l'égard du lot n° 1 592 879 du cadastre du Québec, situé au 1147, rue Leclair et ainsi permettre une dérogation mineure comme suit, le tout tel que déposé par les propriétaires :

Séance ordinaire du 14 août 2018

- De 0,64 mètre de plus sur la hauteur de la clôture en mailles de chaînes implantée en cour arrière et latérale dont la hauteur pourra atteindre pour chacune : 2,44 mètres;
- De 0,82 mètre de plus sur la hauteur de la clôture en mailles de chaînes implantée en cour avant dont la hauteur pourra atteindre 1,82 mètre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-266

PIIA-12-2018 demandé par M. Christian Laperle, mandataire pour Succession Claude Généreux, lot n° 4 785 457, rue Larose / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements, par M. Christian Laperle, mandataire pour Succession Claude Généreux concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée sur la rue Larose, dans la zone 141, sur le lot n° 4 785 457 du cadastre du Québec;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ce projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-12-2018 présenté par M. Christian Laperle, mandataire pour Succession Claude Généreux concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée sur la rue Larose, dans la zone 141, sur le lot n° 4 785 457 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-267

Dérogation mineure DM-05-2018 demandée par M^{me} Nathalie Massé, représentant Enseignes Dominion, mandataire pour 8770433 Canada inc. - lot n° 6 197 885 - 2060 à 2062, route 112 / Autorisation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par M^{me} Nathalie Massé, représentant Enseignes Dominion, mandataire pour 8770433 Canada inc., concernant l'installation de nouvelles enseignes commerciales apposées à plat sur l'édifice sis au 2060 à 2062, route 112, portant le numéro de lot 6 197 885 du cadastre du Québec pour lesquelles la hauteur et les superficies excèderaient les normes maximales fixées au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements;

Séance ordinaire du 14 août 2018

Considérant que l'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet d'autoriser l'installation d'enseignes sur la façade du local commercial portant l'adresse du 2060, route 112 (Super C), pour lesquelles la hauteur atteindrait 4,44 mètres alors que la norme maximale fixée au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements est de 2,1 mètres, soit une dérogation de 2,34 mètres sur la norme actuellement en vigueur;

Considérant que l'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet d'autoriser l'installation d'enseignes sur la façade de l'édifice commercial sis au 2060 à 2062, route 112, pour lesquelles la superficie totale atteindrait 27,39 mètres carrés, alors que la norme maximale autorisée sous la résolution n° 2010-348 est de 12,03 mètres carrés, soit une dérogation supplémentaire de 15,36 mètres carrés sur la norme applicable;

Considérant que cette demande de dérogation mineure se rattache au PIIA-11-2018 autorisé sous la résolution n° 2018-08-269;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant qu'un avis public a été affiché à l'Hôtel de Ville le 25 juillet 2018 et publié dans le journal La Voix de l'Est le 31 juillet 2018;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 26 juillet 2018 recommande au Conseil municipal, d'autoriser la dérogation mineure n° DM-05-2018;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure demandée par M^{me} Nathalie Massé, mandataire pour Enseignes Dominion à l'égard du lot n° 6 197 885 du cadastre du Québec et ainsi permettre une dérogation mineure comme suit, le tout tel que déposé par la mandataire :

- De 2,34 mètres pour l'installation d'enseignes apposées à plat sur la façade de l'édifice commercial comportant le local portant l'adresse 2060, route 112 (Super C), pour lesquelles la hauteur pourra atteindre 4,44 mètres;
- De 15,36 mètres carrés comme dérogation supplémentaire en référence à la résolution n° 2010-348 pour l'installation d'enseignes apposées à plat sur la façade de l'édifice commercial sis au 2060 à 2062, route 112, pour lesquelles la superficie totale pourra atteindre 27,39 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 14 août 2018

Résolution 2018-08-268

Dérogation mineure n° DM-09-2018 demandée par M^{me} Nathalie Massé représentant Enseignes Dominion, mandataire pour 8770433 Canada inc. – lot n° 1 592 190 - 2074, route 112 / Autorisation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par M^{me} Nathalie Massé représentant Enseignes Dominion, mandataire pour 8770433 Canada inc. concernant l'implantation d'une enseigne sur poteaux (isolée) projetée au lot numéro 1 592 190 situé au 2074, route 112;

Considérant que l'acceptation de cette demande aurait comme effet l'implantation d'une enseigne isolée au lot n° 1 592 190, alors que certains des usages auxquels elle se réfère sont exercés sur le lot 6 197 885, dans l'édifice commercial sis au 2060 à 2062, route 112, dérogeant ainsi aux dispositions générales applicables aux enseignes, issues du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, lesquelles stipulent qu'une enseigne et les usages auxquels elle se réfère doivent être situés sur un même terrain;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant qu'un avis public a été affiché à l'Hôtel de Ville le 25 juillet 2018 et publié dans le journal La Voix de l'Est le 30 juillet 2018;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 26 juillet 2018 recommande au Conseil municipal, d'autoriser la dérogation mineure n° DM-09-2018 ;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure n° DM-09-2018 demandée par M^{me} Nathalie Massé, mandataire pour Enseignes Dominion, pour le lot n° 1 592 190 du cadastre du Québec situé au 2074; route 112, pour permettre l'implantation d'une enseigne isolée au lot n° 1 592 190, alors que certains des usages auxquels elle se réfère sont exercés sur le lot n° 6 197 885, dans l'édifice commercial sis au 2060 à 2062, route 112.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-269

PIIA-11-2018 demandé par M^{me} Nathalie Massé représentant Enseignes Dominion, mandataire pour 8770433 Canada inc. - lot n° 6 197 885, 2060 à 2062, route 112 / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements, par M^{me} Nathalie Massé représentant Enseignes Dominion, mandataire pour 8770433 Canada inc. concernant le projet d'implantation

Séance ordinaire du 14 août 2018

de nouvelles enseignes commerciales apposées en façade du bâtiment sis au 2060 à 2062, route 112, dans la zone n° 203, sur le lot n° 6 197 885 du cadastre du Québec, ainsi qu'une enseigne sur poteaux (isolée) projetée au même lot;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ce projet de nouvelles enseignes commerciales respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements;

Considérant que cette demande de PIIA s'accompagne de la dérogation mineure DM-05-2018 autorisée sous la résolution n° 2018-08-267;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-11-2018 présenté par M^{me} Nathalie Massé représentant Enseignes Dominion, mandataire pour 8770433 Canada inc. concernant le projet d'implantation de nouvelles enseignes commerciales pour le bâtiment sis au 2060 à 2062, route 112, dans la zone n° 203, sur le lot n° 6 197 885 du cadastre du Québec incluant l'enseigne sur poteaux (isolée) projetée au même lot.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-270

PIIA-14-2018 demandé par M^{me} Nathalie Massé représentant Enseignes Dominion, mandataire pour 8770433 Canada inc. – lot n° 1 592 190, 2074, route 112 / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements, par M^{me} Nathalie Massé représentant Enseignes Dominion, mandataire pour 8770433 Canada inc. concernant le projet d'implantation d'une enseigne commerciale isolée pour le bâtiment du 2074, route 112, dans la zone 203, sur le lot n° 1 592 190 du cadastre du Québec;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ce projet d'implantation d'une enseigne commerciale isolée respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements;

Considérant que cette demande de PIIA s'accompagne de la dérogation mineure n° DM-09-2018 autorisée sous la résolution n° 2018-08-268;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-14-2018 présenté par M^{me} Nathalie Massé représentant Enseignes Dominion, mandataire pour 8770433 Canada inc. concernant le projet d'implantation d'une enseigne commerciale isolée pour le bâtiment du 2074, route 112, dans la zone 203, sur le lot n° 1 592 190 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 14 août 2018

Résolution 2018-08-271

Dérogation mineure n° DM-07-2018 demandée par M. Mathieu Beaudry, lot n° 1 592 226 – 1259, rue Saint-Michel / Autorisation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Mathieu Beaudry, propriétaire, concernant l'agrandissement du bâtiment d'habitation sur le lot n° 1 592 226 du cadastre du Québec, situé au 1259; rue Saint-Michel;

Considérant que l'acceptation de cette demande aurait comme effet d'autoriser une variation de hauteur du bâtiment fixée à 2,78 mètres alors que la variation maximale autorisée au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements est de 2,5 mètres, ayant ainsi comme effet d'octroyer une dérogation de 0,28 mètre sur la norme actuellement en vigueur;

Considérant que cette demande dérogation mineure se rattache au PIIA-10-2018 autorisé sous la résolution n° 2018-08-272;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant qu'un avis public a été affiché à l'Hôtel de Ville le 19 juillet 2018 et publié dans le Journal de Chambly le 25 juillet 2018;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 26 juillet 2018 recommande au Conseil municipal, d'autoriser la dérogation mineure n° DM-07-2018 ;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure n° DM-07-2018 demandée par M. Mathieu Beaudry, propriétaire, pour le lot n° 1 592 226 du cadastre du Québec situé au 1259; rue Saint-Michel, pour permettre une variation de hauteur projetée à 2,78 mètres, soit une dérogation de 0,28 mètre, le tout tel que déposé par le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-272

PIIA-10-2018 - M. Mathieu Beaudry, propriétaire – Agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale isolée – lot n° 1 592 688 situé au 1259, rue Saint-Michel / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements, par M. Mathieu Beaudry, propriétaire, pour le projet d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 1259, rue Saint-Michel, dans la zone n° 113, sur le lot n° 1 592 688 du cadastre du Québec;

Séance ordinaire du 14 août 2018

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ce projet d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements;

Considérant que cette demande de PIIA s'accompagne de la dérogation mineure n° DM-07-2018 autorisée sous la résolution n° 2018-08-271;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-10-2018 présenté par M. Mathieu Beaudry, propriétaire, concernant le projet d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 1259, rue Saint-Michel, dans la zone n° 113, sur le lot n° 1 592 688 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-273

Désignation au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* aux fins de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC de Rouville

Considérant l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC de Rouville adoptée par la Ville de Saint-Césaire en décembre 2006;

Considérant que certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau sont confiées à la Ville et sont régies par cette entente;

Considérant que la Ville doit désigner au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une personne chargée de retirer les obstructions qui menace la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction ;

Considérant qu'en référence à la résolution n° 2014-04-112, les personnes désignées à cet effet ne sont plus disponibles;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que chacun des employés attitrés au poste d'inspecteur municipal et de chef d'équipe du service des Travaux publics de la Ville de Saint-Césaire, soient et sont désignés au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) aux fins de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 14 août 2018

Résolution 2018-08-274

Poste d'entretien des terrains sportifs extérieurs et au poste occasionnel à l'entretien ménager au Complexe sportif (remplacement) / Embauche

Considérant la recommandation du directeur des services des Loisirs, Vie communautaire et Bibliothèque municipale, M. Guy Patenaude;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'entériner l'embauche de M. Charles Jeanneret, lequel est entré en fonction le 26 juillet 2018 au poste d'entretien des terrains sportifs extérieurs et au poste de l'entretien ménager au Complexe sportif selon la grille salariale des cols bleus en vigueur.

Il s'agit d'un poste occasionnel pour remplacement durant un congé de maladie.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-275

Complexe sportif – ajout de musique dans l'entrée principale / Acquisition d'un système de son

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'acquérir un système de son auprès de Productions Mirage de Saint-Césaire pour ajouter de la musique d'ambiance dans l'entrée principale du Complexe sportif, le tout pour le prix de 517,50 \$ incluant l'installation plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-276

Grille tarifaire pour activités en piscine – Automne 2018 / Autorisation

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'approuver la grille tarifaire pour les activités en piscine pour l'automne 2018 à la piscine intérieure de la Ville de Saint-Césaire, laquelle grille est datée du 31 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-277

Mobilier urbain pour terrains sportifs / Remplacement

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu de remplacer le mobilier urbain des terrains sportifs de la Ville auprès de Tessier Récréo-Parc de Nicolet pour le prix de 2 522,55 \$ taxes incluses, tel qu'il appert de la proposition datée du 11 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 14 août 2018

Résolution 2018-08-278

Installation d'éclairage parc de planche à roulettes / Autorisation

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser l'installation d'éclairage au parc de planche à roulettes par Vitech électrique de Saint-Césaire pour le prix de 3 990 \$ plus les taxes, le tout tel qu'il appert de la proposition datée du 6 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-08-279

Système de découplage pour la banque du condensateur de la génératrice au bassin de surpression / Autorisation

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'autoriser l'installation du matériel et de l'équipement pour l'ajout d'un système de découplage pour la banque du condensateur de la génératrice au bassin de surpression pour le prix de 1 711,43 \$ plus les taxes par Nivek Automatisation de Saint-Césaire, le tout tel qu'il appert de la soumission n° 180808-13 datée du 8 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

Correspondance

Période de questions

Levée de la séance.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

2018-08-247, 2018-08-248, 2018-08-252, 2018-08-253, 2018-08-255,
2018-08-256, 2018-08-257, 2018-08-260, 2018-08-261, 2018-08-274,
2018-08-275, 2018-08-277, 2018-08-278, 2018-08-279.

Micheline Quilès
Trésorière